

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Christian CHIRON, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Isabelle DUC, Monsieur Nicolas BERTET, Madame Lucie PELLETIER, Monsieur Fabien GODARD, Madame Laure MICHOT, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Murielle CHAUVET, Madame Fabienne HALLIER, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Simon AUDINEAU, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Claude-François BARRE, Monsieur Michel BARRÉ.

Pouvoirs : Madame Sonia JAOUEN donne procuration à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU donne procuration à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Jean-Charles VERDALLE donne procuration à Monsieur Simon AUDINEAU, Madame Éléonore GÉRO donne procuration à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Yann BORGNIC donne procuration à Madame Isabelle DUC, Madame Manéva POGU donne procuration à Madame Bernadette GRATON.

Absent : Monsieur Guillaume GAUTREAU

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 mars 2025

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Absent : 1

Votants : 24

(Nicolas BERTET, membre de la Protection Civile – Steve LANDAIS, membre du Comité des Fêtes et Fabienne HALLIER, membre des Dons du Sang ne participent pas au vote)

7 - Adoption des subventions aux associations pour 2025

Marie Anne DAVID expose :

Les associations ont déposé un dossier de demande de subvention en mairie. Ces demandes ont été analysées par un groupe de travail, selon les critères établis et présentés en annexe.

Les subventions suivantes sont proposées :

	<i>Subvention de base et projet 2024</i>	<i>Subvention de base 2025</i>	<i>Subvention de projet 2025</i>	<i>Subvention de formation - 26 ans 2025</i>	<i>Total Subvention 2025</i>
Culture					
Atelier Myosotis	601,50 €	311,75 €			312 €
Passerelle des Arts	639,50 €	630,00 €	400,00 €		1 030 €
Martins chanteurs	0,00 €	0,00 €	400,00 €		400 €
Joyeux Saint Martin	1 673,00 €	1 721,00 €			1 721 €
Pause Café	0,00 €	125,00 €			125 €
Clic et Scrap PSM	0,00 €	73,25 €			73 €
Les Belles anciennes Martipontaines	381,00 €	363,00 €			363 €
Photos club	0,00 €	265,00 €			265 €
Nature/Environnement					
APPN	0,00 €	229,00 €			229 €
AMAP	0,00 €	373,00 €			373 €
Société communale de chasse	400,00 €	400,00 €			400 €
COCETA	0,00 €	445 €			445 €
Sports					
FC Grandlieu	4 258,00 €	2 902,20 €	475,00 €	543,50 €	3 921 €
USP Basket	5 486,00 €	3 653,50 €	500,00 €	1 025,00 €	5 179 €
USP Tennis de table	1 434,00 €	1 474,50 €		165,00 €	1640 €
Qi gong Le Dragon bleu	601,50 €	596,50 €			597 €
Gym Santé Loisirs	0,00 €	1 502,75 €	0,00 €		1 503 €
USP Yoga	200,88 €	202,63 €			203 €

Initiative					
Don du sang	125,00 €	125,00 €			125 €
UNC Devoir de mémoire	505,00 €	477,00 €			477 €
Education					
FCPE	125,00 €	125,00 €			125 €
APEL Ecole Saint Joseph	125,00 €	125,00 €			125 €
Soutien évènementiel					
Comité des fêtes	2 292,00 €		2 950,00 €		2 950 €
Protection civile	0,00 €		1 148,00 €		1 148 €
Elan fanfare	400,00 €		400,00 €		400 €
Petit Lieu	4 000,00 €		4 000,00 €		4 000 €
Collectif spectacle en Retz	0,00 €		750,00 €		750 €
Association Grand Lieu Nokoué	250,00 €		250,00 €		250 €
TOTAL					29 129 €

Concernant les subventions de projets, il est proposé dans le tableau ci-dessus d'attribuer :

- 1 525 € à l'USP Basket qui se décompose comme suit. Participation au développement de d'une nouvelle pratique collective adaptée d'un montant de 500 € et participation de 1 025 € dans le cadre de la formation à destination de 11 bénévoles (formation diplômante FFBB).
- 1 018,40 € au FC Grand Lieu qui se décompose comme suit. 543,50 € dans le cadre de formation de deux jeunes et 475 € pour l'achat de tablettes.
- 2 950 € au Comité des Fêtes pour aide au financement d'un SSIAP et d'un service de sécurité pour les feux de la Saint Jean.
- 1 148 € à la Protection Civile pour l'achat de tenues uniformisées pour la section de Cadets de la Protection Civile.
- 400 € pour l'Elan pour participations aux cérémonies du 8 mai et du 11 novembre.
- 4000 € au Petit Lieu pour le projet d'animation éphémère sur le site Utrillo.
- 750 € pour le Collectif Spectacle en Retz.
- 250 € pour l'association Grand Lieu Nokoué pour aide au soutien de l'association locale Gsade-ONG.

Dans la continuité de la Convention d'Objectif avec l'association Musique et Danse votée en conseil municipal le 23 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser 20 000 € à l'association.

Les membres du conseil municipal par 24 voix pour ((Nicolas BERTET, membre de la Protection Civile – Steve LANDAIS, membre du Comité des Fêtes et Fabienne HALLIER, membre des Dons du Sang ne participent pas au vote)

- attribuent aux associations énumérées les subventions 2025 indiquées ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Martine CHABIRAND

Secrétaire de séance



Le Maire,

Yannick FETIVEAU



Annexe : critères d'attribution des subventions associatives 2025

La présente note expose les quatre critères de calcul des subventions de base pour les associations martiportaines d'intérêt local qui proposent une ou plusieurs activité(s) ouverte(s) à tous sur la commune.

Pour la définition des deux premiers critères, une catégorisation des associations a été effectuée en fonction de leurs activités et de leurs contraintes. Les associations ont été réparties en 5 catégories :

- Association sans personnel
- Association avec personnel
- Association avec compétitions et personnel
- Musique
- Création d'une nouvelle association

Critère n°1 : le nombre d'adhérents

Seules les associations ayant une pratique culturelle et sportive à l'année peuvent prétendre à une subvention de fonctionnement.

Un montant forfaitaire est attribué par adhérent, en fonction du type d'activités proposées par l'association, de l'âge des adhérents et de leur origine.

		Moins de 18 ans	Plus de 18 ans
Activités sans personnel	Commune	10.00 €	8.00 €
	Hors commune	6.00 €	4.00 €
Activités avec personnel	Commune	11.00 €	9.00 €
	Hors commune	7.00 €	5.50 €
Activités compétitions avec personnel	Commune	12.00 €	10.00 €
	Hors commune	8.00 €	6.50 €
Musique	Commune	40.00 €	9.00 €
	Hors commune	25.50 €	5.50 €

Critère n°2 : l'activité de l'association

Ces cinq types d'associations n'ayant pas les mêmes contraintes et les mêmes charges en fonction des activités qu'elles proposent à leurs adhérents, un forfait de fonctionnement a été défini pour chacune d'entre elles.

A l'année de création de l'association, une subvention de 125 euros est attribuée.

	Forfait
Activités sans personnel	125 €
Activités avec personnel	251 €
Activités compétitions avec personnel	583 €
Participation aux cérémonies	200€/evt
Création de l'association	125 €

Critère n°3 : Soutien à l'évènementiel

Une association proposant uniquement des événements sur l'année (ponctuels ou saisonniers) peut prétendre à une subvention de projet.

Critère n°4 : Analyse du Budget de l'association et de ses disponibilités :

Le budget N-1 de l'association est analysé : il doit faire apparaître les excédents / déficits de l'exercice. La commune étudie le montant du budget établi pour l'année N ainsi que les disponibilités financières dont dispose l'association, pour les associations dont le budget est supérieur à 1000 €.

Un ratio « Disponibilité/ Budget N+1 » a été établi évitant de financer trop largement des organismes ayant une trésorerie trop importante et, a contrario, permettant de donner un « coup de pouce financier » pour les associations présentant des problèmes de trésorerie.

Le système de bonus/décote a été initié comme tel :

- Si le rapport entre le budget et les disponibilités est inférieur ou égal à 10 %, **un bonus de 20 % est appliqué sur la subvention.**
- Si le rapport entre le budget et les disponibilités est supérieur ou égal à 50 % et inférieur à 70 %, **une décote de 50 % est appliquée sur la subvention.**
- Si le rapport entre le budget et les disponibilités est supérieur ou égal à 70 % et inférieur à 100 %, **une décote de 75 % est appliquée sur la subvention.**
- Si le rapport entre le budget et les disponibilités est supérieur ou égal à 100 %, **l'association n'est plus subventionnée.**

Toutefois, cette décote ne s'applique pas lorsqu'une association organise un minimum de 3 manifestations grand public sur l'année N-1.

Enfin, **une subvention de projets** peut venir compléter cette subvention de base en fonction des projets particuliers ou événements ponctuels. Cette subvention « bonus » peut être versée selon des critères subjectifs et objectifs.